

Zeitschrift: Suisse magazine = Swiss magazine
Herausgeber: Suisse magazine
Band: - (2002)
Heft: 151-152

Artikel: Attention, CECI est peut-être un médicament!
Autor: Gilles, Élisabeth
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-849750>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

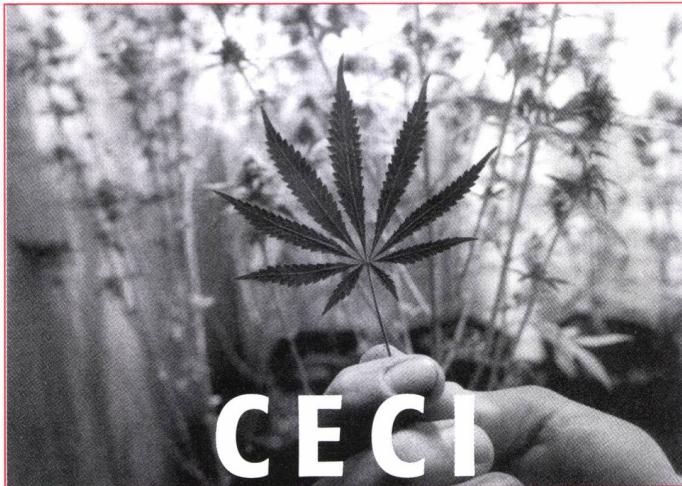
Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Médecine Attention,



CECI est peut-être un médicament !

Bientôt dépénalisé, le cannabis sera-t-il un jour prescrit sur ordonnance ? On n'en est pas là mais ses propriétés thérapeutiques commencent à être prises au sérieux.

Aujourd'hui, Christine n'a pas reçu son colis habituel de cannabis. Confisqué par la police. Et une menace d'amende par là-dessus. Cette jeune femme atteinte de sclérose en plaques a beau expliquer au gendarme que la fumée de cette plante soulage la raideur musculaire, rien n'y fait : la loi, c'est la loi.

Le prénom est fictif, la situation bien réelle. Des histoires comme celle-ci, Éric Jeanneret, secrétaire romand de la Société suisse de la sclérose en plaques, en a des dizaines à raconter.

Cette terrible maladie évolutive - qui, au stade avancé, aboutit à une paralysie généralisée - n'est pas la seule concernée par l'usage thérapeutique "sauvage" du can-

nabis. Mais c'est une de celles qui font l'objet d'une étude scientifique en Suisse. Celle-ci se déroule sous la direction de Claude Vaney, docteur en médecine de l'Université de Lausanne, neurologue et médecin-chef de la Clinique bernoise, à Montana. C'est là-bas que cinquante patients testent les effets d'une plante aussi célèbre que mal connue, à bien des égards.

On a par exemple découvert il y a une dizaine d'années seulement l'existence d'un récepteur du cannabis. Le récepteur est une molécule qui reconnaît les propriétés d'un produit, ses messages chimiques, et les transmet d'une cellule nerveuse à une autre. À quoi peut-il servir, en l'occurrence ? " Dans sa

grande bonté, Dieu aurait-il voulu que l'homme rencontre un jour le cannabis ? ", plaisante Jacques Diezi, vice-recteur et professeur de pharmacologie et toxicologie à l'Université de Lausanne.

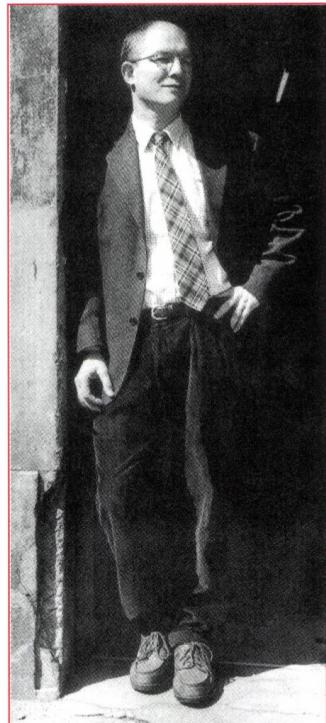
En fait, si ce récepteur reconnaît le THC (tétrahydrocannabinol, principe actif du cannabis), c'est qu'il le prend pour un autre : un cannabinoïde endogène. Produit de notre chimie interne, présente naturellement dans notre cerveau, cette molécule a été découverte encore plus récemment. Son découvreur lui a donné le beau nom de " anandamide " (de " ananda ", " félicité " en sanskrit). Des avancées qui ouvrent des perspectives en neuropsychiatrie, même si tout cela reste encore affaire de recherche expérimentale. Plus concrètement, les deux autres études autorisées en Suisse portent, l'une sur la fréquence et la gravité des crampes musculaires - au Centre suisse pour paraplégiques, à Bâle - , l'autre sur le traitement des nausées. Cette dernière, internationale, est menée à Saint-Gall.

Le cannabis stimulerait l'appétit et combattrait l'obésité

Y a-t-il d'autres domaines où " l'herbe du diable " pourrait exercer ses effets ? Sur internet, on trouve des sites qui énumèrent une vingtaine de maladies qu'elle pourrait traiter. " Bien sûr, on peut tout imaginer et faire des tests à tout hasard, remarque Jacques Diezi. Mais cela n'a pas beaucoup de sens. En définitive, c'est surtout comme stimulant de l'appétit, dans les cas d'anorexie, entre autres, que les potentialités existent. Et, implicitement, pour le traitement de l'obésité, avec le développement d'un antagoniste (substance

bloquant l'effet d'un cannabinoïde). Là, l'intérêt commercial est énorme".

L'intérêt commercial, on allait l'oublier. Pourtant cette belle plante, captivante sous de nombreux aspects, est à l'origine d'un médicament de synthèse américain : le Marinol. Il n'est pas inscrit dans la pharmacopée suisse, mais peut être autorisé " pour usage compassionnel ". Une trentaine de personnes en Suisse en bénéficient, grâce à des autorisations de l'Office fédéral de la santé publique, obtenues par l'in-



Claude Vaney, docteur en médecine de l'Université de Lausanne

termédiaire du médecin traitant, sur la base de critères stricts. Trente personnes, pas plus ? " Non, parce qu'il n'y a pas plus de demandes ", rétorque fermement Paul Dietschy, responsable des dérogations.

Mais pourquoi donc payer très cher ce que la nature met gracieusement à notre disposition ? " La chimie de la plante est très compliquée, explique Jacques Diezi. Le cannabis est composé d'une soixantaine de cannabinoïdes, dont le THC. Cette ▶



► substance, contenue dans la résine des plantes femelles, a des effets thérapeutiques qui restent pour une bonne part à démontrer de manière définitive. Mais elle a aussi des effets psychotropes. Or les uns et les autres sont difficiles à dissocier. D'où l'intérêt de disposer d'une molécule synthétique contrôlable, ciblée, et sans effets secondaires indésirables".

Une fumée toxique

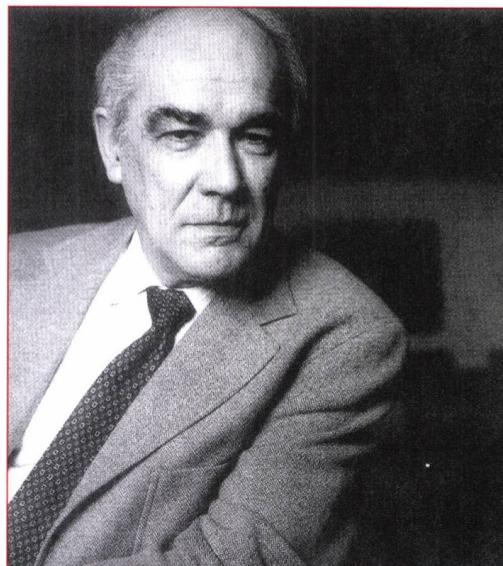
C'est que, à l'état naturel, la plante produit ce fameux THC à des taux variables, au gré de ses caractéristiques génétiques et du degré d'ensoleillement. Plus il fait chaud, plus le taux est élevé. D'où le joint, pas forcément recommandé pour la santé, car c'est la combustion qui pose problème.

“Comme celle de toute cigarette faite de tabac, remarque Jacques Diezi. On a même prétendu que la fumée des cigarettes de marijuana est encore plus toxique que celle du tabac. C'est pourquoi il est important, pour une application médicale, de rechercher d'autres voies d'exposition que l'inhalation, qui permettraient une efficacité comparable, sans les inconvénients de la fumée. L'administration orale ou l'inhalation du produit purifié (aérosol, par exemple) pourraient être des solutions. Ou la voie sublinguale, qui permet un passage rapide dans la circulation et donc un accès aux récepteurs”.

Alors les médicaments à base de cannabis dans toutes les bonnes pharmacies, c'est pour quand ? Pas d'enthousiasme intempestif. “Les indications potentielles sont déjà occupées par des produits efficaces auxquels les firmes pharmaceutiques se tiennent fermement : c'est le cas, par exemple, des antivomitifs, analyse le toxicologue. En revanche, comme analgésique ou stimulant de l'appétit, le cannabis pourrait trouver un créneau. Mais on voit mal une grande entreprise s'y intéresser actuellement. Les exemples récents montrent que ce sont plutôt les petites entreprises qui prennent des risques, quittes à être rachetées ensuite par plus grosses qu'elles en cas de succès”.

Le thé à l'étude

L'Institut de médecine légale, à Lausanne, s'intéresse aussi à cette plante. “Une étude est en cours pour tenter d'établir une corrélation entre la concentration sanguine des principes actifs du cannabis et les capacités psychomotrices, explique Christian Giroud, toxicologue. L'étude se fait avec



Jacques Diezi, vice-recteur et professeur de pharmacologie et toxicologie à l'Université de Lausanne

Histoire

Les premiers écrits sur l'utilisation médicinale du cannabis sont probablement ceux d'un manuel chinois de botanique et de médecine qui remonte à 4 700 ans.

Dans nos régions, cette herbe est introduite dans la médecine populaire avec la première croisade et figure dans de nombreux ouvrages de médecine monastique.

En 1848, le médecin anglais Robert Christinson note: “Il s'agit d'un médicament qui mérite des études plus approfondies”. Tout au long du XIX^e siècle, ses indications sont assez floues. Mais il a été utilisé notamment contre la migraine, les névralgies, les convulsions épileptiformes et les insomnies. Avant d'être détrôné par plus fort que lui (l'opium, entre autres, qui était prescrit contre la toux). Puis, au début du XX^e siècle par des médicaments synthétiques.

En Europe, et par conséquent en Suisse, il y avait plus d'une centaine de médicaments à base de cannabis sur le marché entre 1850 et 1950.

Jusqu'en 1955, la pharmacopée suisse proposait une tincture à base de cannabis en traitement des cors aux pieds.

du thé de cannabis que l'on trouve dans le commerce”.

Pourquoi le thé, alors que les consommateurs ont plutôt tendance à préférer le joint ? C'est que ce fichu végétal est décidément bien compliqué. “Avec la fumée, le taux de THC monte et descend très vite, poursuit le toxicologue. D'où des problèmes de timing pour nos mesures”. Par voie orale, le taux monte lentement, les effets ne sont pas immédiats et se prolongent dans le temps.

“Une demande est d'ailleurs en cours auprès du Fonds national de la recherche scientifique pour entreprendre une comparaison entre le Dronabinol

(substance active du Marinol), administré oralement, et le thé de cannabis. Mais, entre les autorisations officielles et les commissions d'éthique, c'est un véritable parcours du combattant”.

À côté de cela, aller acheter son pétard au coin de la rue est un jeu d'enfant.

Dans le dernier rapport sur le cannabis de la

commission fédérale pour les questions liées aux drogues, il n'est pas question explicitement, pour l'instant, d'une distinction entre “usage thérapeutique” et “usage récréatif”. Mais le texte mentionne que “des recherches sont recommandées, notamment des études cliniques contrôlées s'intéressant au cannabis fumé en plus des produits pharmaceutiques proprement dits”. Et ceci pour les cas suivants : traitements analgésiques, troubles neurologiques, nausées et vomissements sous chimiothérapie, glaucome et l'amaigrissement en cas de maladies graves.

ÉLISABETH GILLES

Avec l'aimable autorisation de reprise d'Allez savoir, le magazine de l'Université de Lausanne.

INFOSPLUS

Un chapitre est consacré au chanvre dans :
Tout savoir sur le pouvoir des plantes, sources de médicaments, Prof. Kurt Hostettmann, Éditions Favre (Lausanne, 1997).